



page n° 29 du 10 février 2021



## La difficile construction des arcades du marché neuf

A l'emplacement de l'actuelle Place du Marché Neuf, se situait jusqu'en 1774 le cimetière de Saint-Germain-en-Laye. Limitant le développement de la ville vers l'ouest où se situent les terres agricoles alimentant le marché local, alors que l'extension urbaine est contrainte au nord et à l'ouest par le Domaine Royal, il est décidé de « transporter » le cimetière sur son site actuel. L'espace ainsi libéré est dédié à l'implantation du marché neuf où une halle au blé et à la farine avait été édifiée dès 1776 à l'emplacement de la Poste actuelle. La municipalité semble avoir eu le souhait de donner une dimension urbaine à cet espace appelé à offrir une nouvelle centralité à la ville.

Le 11 prairial An II<sup>1</sup> de la République française « *le Conseil général de la commune de la Montagne du Bon Air<sup>2</sup> en surveillance permanente présidé par le Citoyen Durand, maire* » fixait les conditions de la réalisation des bâtiments des arcades fermant la place à l'ouest en réponse à la halle au blé. Le processus retenu vise à confier la construction des immeubles au « secteur privé » en respectant un cahier des charges précis définissant aussi bien leurs règles d'implantation que leur architecture jusqu'à la qualité des matériaux mis en œuvre. Pour ce faire il est lancé une adjudication à la bougie sur 9 lots d'une surface totale de cent quatre-vingt toises, six pieds, un pouce dix<sup>3</sup>.

*Les Bâtiments auront, dans toute la longueur, de la façade huit pieds trois pouces et six pouces, de long, une quarante et un pied d'élevation, au dessus de l'établissement des dits Bâtiments verront construits d'un rez de chaussée composé de dix-huit arcades de chacune six pieds six pouces d'ouverture, sur seize pieds sous clefs, et la clef de huit pieds et quatre pouces de hauteur. les pilastres auront deux pieds quarante du dessus de la retraite, et la plinthe en pierres dures aura seize pouces de hauteur, donc il sera donné profil en grand, et un dessus de la plinthe au dessous des appuis, il y aura neuf pouces, et les appuis, auront cinq pouces d'épaisseur. le premier étage aura neuf pieds et six planches, les baies auront sept pieds de haut sur trois pieds trois pouces de large, dans les tableaux. le*

Il est d'abord défini les règles s'appliquant à la « gallerie » à réaliser et notamment que « *les acquéreurs de chacun des lots seront tenus de condition expresse de bâtir uniformément suivant le plan arrêté par le Conseil et dont le détail suit* :

*Il sera construit une galerie de 6 pieds<sup>3</sup> de large hors œuvre (...) dans toute la longueur des bâtiments sans laisser aucun vide entre les bays dans les dites arcades. Le mur sera de 30 pouces d'épaisseur construit en mortier de chaux et de sable (...) Le dessous de la dite galerie sera en pavé de gray (...) Les enseignes des dites arcades seront élevées en pierre de Chavenet ou de chaussée, les piliers des dites arcades seront élevés de pareilles pierres depuis leur naissance... »*

Il est énoncé ensuite les règles imposant les dimensions des bâtiments et leur l'architecture : « *Les dits bâtiments seront construits d'un rez-de-chaussée composé de dix-huit arcades de chacune six pieds et six pouces (1,95 m) d'ouverture sur seize pieds (4,80m) sous clefs de hauteur* ». On définit par ailleurs la composition des façades des deux étages en superstructure, la proportion des ouvertures, il est précisé que « *les acquéreurs seront tenus de mettre les lucarnes des combles à l'aplomb des trumeaux* » .

<sup>1</sup> 11 prairial An II : 30 mai 1794, extrait des délibérations du conseil municipal en illustration

<sup>2</sup> Saint-Germain prit le nom de Montagne du Bon Air pendant la période révolutionnaire de novembre 1793 à avril 1795

<sup>3</sup> 1 toise = 6 pieds = 1,949 m. 1 pied = 12 pouces = 30,48 cm 1 pouce = 2,54 cm

Ce cahier des charges prévoit que les travaux devront commencer dans le mois suivant l'adjudication pour se terminer deux ans plus tard, le prix de l'adjudication étant payable par tiers dans l'année suivante. La mise en vente est organisée par la Ville mais les vendeurs sont des personnes privées, les citoyens Riblet et Louis-François Malet. Les deux lots d'angle sont mis à prix 1 000 livres chacun, les sept lots intermédiaires, 300 livres chacun, par mais personne ne surenchérit. Une seconde adjudication est publiée le 21 prairial mais là encore personne ne s'y présente et un nouveau report est fixé au 1<sup>er</sup> messidor sans plus de succès... Le 8 messidor de la même année, le Conseil se réunit à nouveau et fixe un prix : « *Les terrains (sont) estimés par nous à la somme de 80 livres la toise superficie (...) ce qui produit la somme de 14 413 livres* ». On voit qu'on est effectivement bien au-dessus des mises à prix des citoyens Riblet et Malet... Le Conseil voulant ainsi montrer l'intérêt de l'opération « *arrête le prix* » mais ne conclut pas sur les suites à donner.

Il semble que les terrains aient été finalement adjugés en brumaire An IX (octobre 1800) comme on en trouve la trace dans une délibération du conseil municipal du 23 juin 1824 par laquelle il accorde un sursis jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1825 à la Veuve Poulain, héritière de l'adjudicataire, pour terminer les bâtiments et « *rendre à la voie publique la galerie qui doit exister sous les arcades des bâtiments du marché* ». Le cadastre napoléonien dressé en 1820 montre effectivement que les bâtiments notamment ceux de la partie centrale de la façade sont inachevés.

Il s'ensuit plusieurs injonctions à la Veuve Poulain qui avait vraisemblablement « *privatisé* » le dessous des arcades, cherchant ainsi à gagner de la précieuse surface commerciale se concluant par une décision du 28 septembre 1825 : « *Le 8<sup>ème</sup> jour qui suivra la notification des présentes à Mme Vve Poulain et héritiers, nous Maire, ferons exécuter à leur frais, risques, périls et fortunes les démolitions et les reconstructions nécessaires pour mettre la galerie du marché dans l'état dans lequel elle doit être aux termes de l'article 1 des charges susvisées...* ».

On peut aujourd'hui constater que les bâtiments des arcades du Marché Neuf<sup>4</sup>, achevés 30 ans après qu'on en ait défini le cahier des charges, sont tout à fait conformes à ce qu'on avait souhaité qu'ils soient le 11 prairial An II.

Jean-Michel Bourillon



## Références :

Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye, Registre des délibérations de la Commune de la Montagne du Bon Air : assemblée du Conseil du 11 prairial An II, du 21 prairial An II, et du 8 messidor An II.  
Archives municipales de Saint-Germain-en-Laye, Registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye : délibération n°104 du 23 juin 1824, n° 133 du 2 juillet 1825 et n°137 du 28 septembre 1825.  
Roselyne Bussière, *L'urbanisme à Saint-Germain-en-Laye dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, 2006, [https://patrimoines.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2015/02/l\\_urbanisme\\_a\\_saint-germain\\_ds\\_la\\_premiere\\_moitie\\_du\\_19e\\_s.pdf](https://patrimoines.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2015/02/l_urbanisme_a_saint-germain_ds_la_premiere_moitie_du_19e_s.pdf)

<sup>4</sup> Les façades ont été inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques le 28 janvier 1944, et ont été ravalées en 2019.